PROCÈS-VERBAL

DU 10 NOVEMBRE 2023

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Gaétan Proulx, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent conseiller :	siège nº : 6

EST ABSENT :

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

1 personne assiste à la séance.

23-11-001 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2023
4. Informations et dépôt de documents
4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 octobre 2023
5.3 Dépôt des résultats financiers comparatifs pour 2021, 2022 et 2023
5.4 Avis de motion et dépôt de projet pour règlement 272-23 modifiant le règlement #173 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
5.5 Acceptation de soumission pour reddition PPRABAM
6. Première période de questions
7. Sécurité publique et civile

7.1 Fonds Régions et ruralité – Volet4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale Projet de mise en commun pour l'achat d'un camion-citerne pour la protection incendie

8. Travaux publics-Transports

8.1 Embauche de monsieur Carl Vigneault à titre de responsable du déneigement des bâtiments et de menuisier à temps partiel

8.2 Achat regroupé pour achat de chlorure de calcium (abat-poussière)

9. Hygiène du milieu

9.1 Autorisation pour la signature d'une entente avec la MRC de La Mitis pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Adoption du règlement numéro 270-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167

10.2 Avis de motion pour adoption du règlement 271-23 modifiant le règlement # 247 concernant les nuisances publiques.

10.3 Demande de modification règlementaire

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Sentier National : Autorisation de passage sur les voies publiques

11.2 Demande de commandite Moisson Mitis

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-002

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2023</u>

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2023 préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2023 soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

Les Aménagements Lamontagne Inc. : envoie les prix pour le chlorure de calcium pour l'année 2024;

S.A.A.Q. : Envoie une demande de vérification mécanique.

4.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire séance du 11 octobre</u>

- **La MRC nous envoie un avis de conformité du règlement 268-23**
- **Il y a eu une discussion sur le redécoupage électoral fédéral**
- **Approbation du règlement d'emprunt de la régie intermunicipale de l'énergie BSL**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-11-003 **5.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gérard Desjardins

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2023 au montant de 28 154.82$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-004 **5.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 OCTOBRE 2023</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 octobre 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les

membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-005 **5.3 - <u>DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR 2021-2022-2023</u>**

Le greffier-trésorier dépose les états financiers exigés en vertu de l'article 176.4 du Code Municipal.

REVENUS				
	2023-11-01	**Budget 2023**	2022	2021
Taxes	353 453.45 $	**347 003.57 $**	315 342.00 $	286 573.00 $
Tenant lieu de taxes	7 604.00 $	**7 604.00 $**	7 604.00 $	6 412.00 $
Transferts	425 908.00 $	**382 495.00 $**	412 415.00 $	345 360.00 $
Services rendus	5 597.49 $	**1 150.00 $**	1 150.00 $	81 017.00 $
Imposition de droits	5 161.99 $	**4 000.00 $**	4 500.00 $	5 611.00 $
Autres	10 000.00 $	**22 095.00 $**	6 594.00 $	49 443.00 $
Totaux	**807 724.93 $**	**764 347.57 $**	**747 605.00 $**	**774 416.00 $**

CHARGES				
	2023-11-01	**Budget 2023**	2022	2021
Administration générale	132 493.87 $	**174 378.51 $**	203 452.00 $	214 673.00 $
Sécurité publique	26 115.31 $	**42 642.84 $**	51 599.00 $	68 451.00 $
Transport	337 895.78 $	**362 475.82 $**	471 198.00 $	342 243.00 $
Hygiène du milieu	96 199.14 $	**100 485.16 $**	137 869.00 $	121 018.00 $
Santé et Bien-Être	- $	**0.00 $**	0.00 $	0.00 $
Urbanisme et dév.	14 992.99 $	**13 446.00 $**	8 725.00 $	12 294.00 $
Loisirs et culture	53 638.48 $	**22 810.47 $**	39 091.00 $	34 680.00 $
Frais de financement	2 958.45 $	**10 365.80 $**	26 539.00 $	19 665.00 $
Totaux	**664 294.02 $**	**726 604.60 $**	**938 473.00 $**	**813 024.00 $**

5.4- <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET POUR RÈGLEMENT #272-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #173 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1</u>

Avis de motion est donné par M. Gérard Desjardins qu'à une séance ultérieure le règlement #272-23 modifiant le règlement #173 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

23-11-006 **5.5 <u>ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR REDDITION PRABAM</u>**

ATTENDU QUE les travaux en lien avec le programme PRABAM sont sur le point d'être exécutés en totalité;

ATTENDU QUE le programme demande une reddition de comptes afin de confirmer le paiement de la subvention de 75 000$ à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le conseil municipal accepte la soumission de PF Service-Conseil Inc. au montant de 250$ excluant les taxes pour la reddition de comptes du programme PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

23-11-007 **7.1- <u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIENS À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE PROJET DE MISE EN COMMUN POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LA PROTECTION INCENDIE</u>**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a présenté un projet de mise en commun pour l'achat d'un camion-citerne pour la protection incendie;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier a fait l'analyse de ce projet et qu'il n'est pas jugé de l'intérêt de la municipalité d'y participer;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

DE faire savoir à la municipalité de Sainte-Luce que la municipalité de Saint-Charles-Garnier ne participera pas à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

23-11-008

8.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR CARL VIGNEAULT À TITRE DE RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT DES BÂTIMENTS ET DE MENUISIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE l'employé affecté au déneigement des bâtiments et aux travaux d'entretien hivernal est en congé maladie pour une durée indéterminée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier embauche monsieur Carl Vigneault à titre de responsable du déneigement des bâtiments et de menuisier à temps partiel;

QUE les conditions d'embauche et d'emploi de monsieur Vignault soient en fonction d'un contrat à intervenir entre les deux parties et en fonction du budget municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-009

8.2 ACHAT REGROUPÉ POUR ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Charles-Garnier s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Charles-Garnier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

23-11-010

9.1- AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE LA MITIS POUR LA CONTINUATION DE L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son Règlement #356-2023 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine des matières résiduelles (règlement adopté le 11 octobre 2023);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est liée par contrat jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que les municipalités locales demeurent responsables relativement à la collecte des matières résiduelles sur leur territoire jusqu'au 31

décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MRC en matière de collecte des matières résiduelles à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du Code municipal);

CONSIDÉRANT le modèle d'entente avec les municipalités locales tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise la signature d'une entente avec la MRC de La Mitis pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024;

QUE monsieur Jean-Pierre Bélanger maire et/ou monsieur Robert Lyman directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-11-011

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée, et que conséquemment, le règlement numéro 270-23 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet, appuyé par M. Gervais Parent

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 270-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 <u>AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 271-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 247 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES</u>

AVIS DE MOTION est donné par M. Gérard Desjardins qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 271-23 modifiant le règlement numéro 247 concernant les nuisances publiques. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

23-11-012 **10.3 <u>DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification des règlements d'urbanisme numéro DMR2023-01 déposé le 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage « chalet » dans la zone 13 AGF;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gaétan Proulx et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier accepte de faire suite à la demande numéro DMR2023-01, afin que soit autorisé l'usage « chalet » dans la zone 13 AGF;

QUE cette demande soit intégrée à une future modification du règlement de zonage numéro 167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-11-013

11.1 SENTIER NATIONAL : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski déposera auprès de Rando Québec une demande d'aide financière afin de créer un segment du Sentier National reliant les municipalités de Saint-Gabriel, Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier jusqu'à la Rédemption**;**

ATTENDU QUE ce sentier empruntera des voies publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise l'utilisation des voies publiques suivantes :

- Liaison avec le tronçon de Les Hauteurs par la Route du Portage
- Passage sur la Route du Portage jusqu'au 7e Rang Ouest
- Passage sur le 7e Rang Ouest devenant la rue Bélanger jusqu'au parc de la municipalité
- Passage sur le terrain appartenant à la municipalité sur le sentier déjà existant afin de rejoindre le terrain boisé de la Fabrique de Saint-Charles-Garnier
- Passage sur le terrain boisé de la Fabrique de Saint-Charles-Garnier pour rejoindre le 8e Rang Ouest
- Passage sur le 8e Rang Ouest devenant 8e Rang Est jusqu'à la Route du Portage de La Rédemption

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-014 **11.2- DEMANDE DE COMMANDITE DE MOISSON MITIS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier octroie une aide financière de 50$ à Moisson Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

13. <u>VARIA</u>

14 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

23-11-015 **15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Gaétan Proulx de la lever de l'assemblée à 19h40.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier